



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 10 Mai 2023

- **Date de convocation** : 4 mai 2023
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 14
- **Nombre de conseillers représentés** : 4
- **Nombre de votants** : 18
- **Quorum** : 10

Le dix mai deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, COME Gaëtan.

Etaient représentés : HAIES Dominique (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à LANGLOIS Bruno), PICOULEAU Gaylord (Pouvoir de vote donné à BRUNEAU Claire).

Etait absente excusée et non représentée : JOUSSEAU Morgane.

Secrétaire de séance : GEORGES Thierry.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Tirage au sort de 6 électeurs pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises 2024 ;
- 3 - Devis pour des travaux de peinture sur le bardage du bâtiment industriel occupé par la société CREALABO ;
- 4 - Conventions avec le Conseil départemental relatives à l'entretien de trois aménagements sur la R.D 144 ;
- 5 - Subvention pour l'achat d'un vélo électrique ;
- 6 - Devis signés par délégation ;
- 7 - Affaires diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Délibération n° DCM20230510-1

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 3 avril 2023 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Tirage au sort de 6 électeurs pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises 2024

Conformément au code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et A36-13, et à l'arrêté préfectoral du 13 avril 2023, il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs à partir de la liste générale des électeurs de la Commune pour établir la liste préparatoire des jurés d'assises de 2024.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

La liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

3 - Devis pour des travaux de peinture sur le bardage du bâtiment industriel occupé par la société CREALABO

Délibération n° DCM20230510-2

Monsieur FOUQUERAY soumet au conseil municipal un devis de la société SARTHE PEINTURE à hauteur de 28 463,28 Euros H.T soit 34 155,94 Euros T.T.C pour la réalisation de travaux de peinture sur le bardage du bâtiment industriel situé rue de la gare (propriété de la Commune) et occupé par la société CREALABO.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité.

4 - Conventions avec le Conseil départemental relatives à l'entretien de trois aménagements sur la R.D 144

Délibération n° DCM20230510-3

Monsieur LANGLOIS expose que le Conseil départemental de la Sarthe a sollicité le renouvellement des conventions relatives à l'entretien de trois aménagements réalisés sur la R.D 144 sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, entre 2008 et 2013, à savoir :

- Le tourne-à-gauche situé Rue Henry Roquet et qui a été créé en 2008 dans le cadre de la construction de 35 logements au Clos de l'Avenue ;

- Le mini-giratoire situé Rue des Frères Bailleul (à l'intersection avec la Rue du Bourgneuf) et qui a été construit en 2010 ;

- Le cheminement piéton en et hors agglomération aménagé en 2013, entre la rue Henry Roquet et l'Arborétum, aménagement comprenant une écluse.

En effet, les conventions initiales sont aujourd'hui caduques.

Le Conseil départemental nous a adressé trois nouvelles conventions qui ont été communiquées aux conseillers municipaux avant la présente réunion.

Etablies pour une durée de vingt ans, celles-ci fixent les obligations des parties et ont notamment en commun de stipuler que le Département assurera l'entretien de la chaussée seule.

Le conseil municipal est invité à les approuver et à autoriser madame le maire ou son représentant à les signer.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des trois conventions d'entretien proposées par le Conseil départemental ;

- autorise madame le maire ou son représentant à les signer.

5 - Subvention pour l'achat d'un vélo électrique

Délibération n° DCM20230510-4

Madame le maire rappelle que le projet de territoire adopté par les deux communes de Laigné-St Gervais dispose d'une fiche action « subvention pour l'achat d'un vélo électrique ».

L'objectif de cette fiche action est notamment de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur leur territoire.

Les deux communes ont ainsi travaillé sur un cadre commun qui a été joint avec la convocation du Conseil.

Sur la base du projet de règlement et de convention transmis, elle propose donc au Conseil municipal de mettre en place dès 2023 une subvention aux habitants pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Son montant est fixé à 25 % du prix de l'acquisition dans la limite de 200 Euros.

Le budget de 1 000 Euros alloué permettra de satisfaire les 5 premiers demandeurs de l'aide.

Elle indique que la Commune fera prochainement, par le biais du magazine communal notamment, la publicité de ce dispositif.

La délibération et la convention seront disponibles sur le site internet de la Commune pour que tout habitant puisse prendre connaissance des pièces à fournir.

Les habitants auront ensuite jusqu'au 1^{er} octobre 2023 pour transmettre leur dossier complet.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- approuve le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 200 Euros aux 5 premiers demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées dans le règlement.
- valide le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.
- approuve la création d'un budget dédié à cette opération de 1 000 Euros pour 2023.
- autorise Mme le Maire à signer avec les différents acquéreurs la convention annexée à la présente délibération.

Information complémentaire :

La Communauté de Communes projette l'achat de quelques vélos électriques pour permettre à ses agents de se déplacer sur le territoire communautaire sans prendre leur voiture. Elle a questionné les Communes membres pour savoir si elles seraient intéressées par un achat groupé. En ce qui concerne LAIGNE EN BELIN, il est proposé de répondre favorablement. On pourrait en effet faire l'acquisition d'un vélo électrique avec une remorque pour nos agents.

Le conseil municipal approuve.

6 - Devis signés par délégation

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

- Devis de la société GUILLEBERT

Objet : Outillage pour le service espaces verts

Montant : 1 050,48 Euros H.T soit 1 260,52 Euros T.T.C

- Devis de la société ESBC

Objet : Assiettes, gobelets, couverts, pichets et pinces de service pour le restaurant scolaire

Montant : 379,88 Euros H.T soit 455,86 Euros T.T.C

- Devis de la société CITEOS

Objet : Déplacement de la borne de recharge Mov'n Go

Montant : 9 117,81 Euros H.T soit 10 941,37 Euros T.T.C

- Deux devis de la société EQUIP JARDIN

Objet du 1^{er} devis : Souffleur de feuilles à dos

Montant : 615,54 Euros H.T soit 738,65 Euros T.T.C

Objet du 2nd devis : 2 sérateurs à batterie avec système de protection anti-coupure

Montant : 2 793 Euros H.T soit 3 351,60 Euros T.T.C

- Devis de la société AT2 CONCEPT

Objet : Produits d'hygiène et d'entretien, petit matériel

Montant : 803,14 Euros H.T soit 952,34 Euros T.T.C

- Devis de la société HUNAUDIERES MATERIAUX

Objet : Fourniture de terreau

Montant : 376,36 Euros H.T soit 414 Euros T.T.C

- Devis de la société SIKKENS SOLUTIONS

Objet : Peinture et manchons

Montant : 212,30 Euros H.T soit 254,76 Euros T.T.C

▪ Devis de la société DISPLAY MEDIA

Objet : Totem mural Outdoor 55" tactile

Montant : 9 679 Euros H.T soit 11 614,80 Euros T.T.C

▪ Devis de la société M. SERVICES

Objet : Réalisation d'un support en acier pour fixer une plaque commémorant le jumelage avec HEILIGENRODE.

Montant : 489 Euros H.T soit 586,80 Euros T.T.C

▪ Devis de la société MEDIACLAP

Objet : 70 agendas pour les kits scolaires (pour la rentrée de septembre 2023)

Montant : 379,17 Euros H.T soit 455 Euros T.T.C

▪ Deux devis de la société ILORAL VISION

Objet du 1^{er} devis : Fourniture d'aérateurs auto-régulés pour nos bâtiments communaux

Montant : 133 Euros H.T soit 159,60 Euros T.T.C (Nb : mais avec la déduction d'une prime ENI de 159,60 Euros en application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, le reste à payer par la Commune est de 0 Euro).

Objet du 2^{ème} devis : Fourniture de luminaires d'extérieurs pour nos bâtiments communaux

Montant : 450 Euros H.T soit 540 Euros T.T.C (Nb : mais avec la déduction d'une prime ENI de 540 Euros en application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, le reste à payer par la Commune est de 0 Euro).

▪ Devis de la société XITHI

Objet : Renouvellement des abonnements antivirus Bitdefender assurant la protection des serveurs hébergés et de 6 postes utilisateurs (durée : 1 an)

Montant : 377,90 Euros H.T soit 453,48 Euros T.T.C

▪ Devis de la société GOUGEON

Objet : Restauration campanaire (église saint Martin)

Montant : 6 874 Euros H.T soit 8 140,80 Euros T.T.C

▪ Deux devis de la société ROIMIER TESNIERE

Objet du 1^{er} devis : Vestiaire, échelle, petit outillage et quincaillerie pour le service technique

Montant : 1 315,68 Euros H.T soit 1 578,82 Euros T.T.C

Objet du 2^{ème} devis : Equipements de protection individuelle et divers pour le service espaces verts (manchette anti-coupe élagage, chaussures et bottes de sécurité, gilets fluos, casque forestier, gants, bacs de rétention)

Montant : 1 057,13 Euros H.T soit 1 268,56 Euros T.T.C

▪ Commande auprès de la Librairie Papeterie ENGUEHARD (L'AME DU CINQ)

Objet : Livres pour le groupe scolaire Jean-Baptiste GALAN (CM)

Montant : 200,55 Euros H.T soit 211,58 Euros T.T.C

▪ Commande auprès des EDITIONS SED

Objet : Outils pédagogiques pour le groupe scolaire Jean-Baptiste GALAN (GS)

Montant : 62 Euros T.T.C

Le conseil prend acte.

7 - Affaires diverses

A - Calendrier de la réhabilitation des réseaux d'assainissement et de pluvial

Monsieur LANGLOIS informe le conseil que la Communauté de Communes procédera finalement aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de pluvial des rues suivantes :

- En 2026 : Rue de la Bassellerie, Rue du Maudou, Rue Saint Rémy et le Doué
- En 2027 : Rue de la Grande Maison.

Toutefois, sans attendre ces échéances à 3 et 4 ans, la Communauté de Communes va engager au plus tôt les travaux dans la rue de la Chauvinière, dès 2023, et réaliser un bassin de régulation des eaux pluviales en 2024 en amont des rue des Peupliers, de la Grande Maison et de la Bassellerie.

Un courrier d'information a été envoyé aux riverains.

B - Réaménagement et extension de la mairie

Monsieur FOUQUERAY communique plusieurs informations relatives à l'opération de réaménagement et d'extension de la mairie.

Travaux

Les travaux d'extension ont bien avancé :

- Les élévations sont faites ;
- La charpente est posée ;
- Étanchéité effectuée ;
- Pose des huisseries extérieures à partir du 10 mai.

Décoration intérieure et mobilier

Une nouvelle rencontre a eu lieu avec l'architecte d'intérieur afin de finaliser le projet de décoration et d'achat de mobilier.

Une partie des achats sera effectuée directement par la Commune.

Achat d'un totem mural extérieur

Dans le cadre du réaménagement et de l'extension de la mairie, nous allons acquérir un totem mural digital extérieur de 55" (écran : 1210 x 680 mm) qui viendra remplacer le panneau d'affichage municipal papier (on ne fera plus d'affichage papier. Tous les affichages seront consultables sur le totem ou sur le site internet suite à la mise en place d'un lien entre les deux.). Il sera positionné près de l'entrée du futur espace accueil et sera en libre-service. Ce nouvel outil de communication permettra de diffuser les informations de la mairie et d'afficher tous types de documents administratifs (arrêtés, comptes-rendus de conseil, etc...).

Plusieurs sociétés spécialisées ont été consultées.

Le choix s'est porté sur la proposition de la société DISPLAY MEDIA qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse (Cf. Devis signés par délégation).

Le montant de l'offre qui a été retenue est largement en deçà de l'enveloppe des crédits inscrits au budget 2023 pour ce projet. C'est donc une bonne nouvelle.

C - Aménagement de la salle Théodule Meslin en cabinet de kinésithérapie

Monsieur FOUQUERAY communique plusieurs informations relatives à l'aménagement de la salle Théodule Meslin en cabinet de kinésithérapie :

Déclaration préalable et autorisation de travaux

La déclaration préalable déposée conformément au code de l'urbanisme a fait l'objet d'une autorisation tacite (Cf. Procès-verbal du 27 février 2023).

L'aménagement de la salle, classée Etablissement Recevant du Public, a également été autorisé au titre de l'accessibilité et de la sécurité conformément au code de la construction et de l'habitation, compte tenu des avis favorables de la sous-commission départementale de sécurité et de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Réalisation des travaux

Le service technique a exécuté les travaux d'aménagement intérieur.

Pour rappel, les matériaux nécessaires au cloisonnage ont été pris en charge par SAINT GERVAIS EN BELIN, comme convenu entre nos deux collectivités (Cf. Procès-verbal du 27 février 2023).

Mise à disposition

Le kiné est désormais installé. Il a démarré son activité le 2 mai comme prévu.

D - Réaménagement des bureaux de CREALABO

Monsieur FOUQUERAY annonce que les travaux de réaménagement des bureaux de CREALABO entrent dans leur phase finale. Le chantier devrait être terminé fin mai.

E - Projet de logements locatifs rue de la Fuié

Monsieur FOUQUERAY informe le conseil que des représentantes de SARTHE HABITAT et du cabinet PHARO sont venues en mairie le 6 avril dernier pour présenter l'étude de faisabilité qui leur avait été commandée (Cf. Procès-verbal du 16 janvier 2023).

Il leur a été demandé de retravailler l'étude car celle-ci portait sur un projet de maisons individuelles alors que notre souhait est de réaliser des appartements.

F - Dépenses d'énergie

Madame le maire annonce qu'à la suite à notre réclamation auprès de TOTAL Energie (Cf. Procès-verbal du 3 avril 2023), et grâce à l'intervention d'un courtier, notre Commune va bénéficier de deux avoirs (17 295, 40 Euros et 6 838,75 Euros).

Afin de bénéficier à l'avenir de meilleurs tarifs tant en électricité qu'en gaz, la Communauté de Communes nous a effet mis en relation avec un courtier qui a défendu notre dossier.

Par son intermédiaire, de nouveaux contrats à des tarifs avantageux ont été négociés avec un autre fournisseur, à savoir la société GAZELENERGIE SOLUTIONS.

Un premier contrat concerne la fourniture de gaz pour la mairie à partir de 2025 (durée : du 01/01/2025 au 01/01/2028).

Un second contrat concerne la fourniture d'électricité pour le groupe scolaire et le restaurant scolaire à partir de 2024 (durée : du 01/01/2024 au 31/12/2026).

G - Téléphonie – Internet

Monsieur FOUQUERAY annonce que la Commune change d'opérateur en ce qui concerne la téléphonie et Internet (Cf. Procès-verbal du 27 février 2023).

Après comparaison des offres de plusieurs entreprises (comprenant le raccordement à la fibre), le choix s'est porté sur la société o2-Ocentre qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse (offre signée par délégation).

Le cabinet médical a été raccordé à la fibre le 19 avril (déploiement du système téléphonique 3CX).

Suivront en mai (le 10 mai), le groupe scolaire, le restaurant scolaire et la mairie.

L'installation du nouveau système téléphonique 3CX à la mairie devrait avoir lieu courant juin, selon avancement des travaux.

H - PLUi

Monsieur FOUQUERAY expose qu'une réunion a eu lieu à la Communauté de Communes le 30 mars dernier pour dresser le bilan de l'application du PLUi entré en vigueur il y a 3 ans, pour discuter des adaptations à apporter au dit PLUi et pour échanger sur la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050, objectif fixé par la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Afin d'engager le travail sur les adaptations à apporter au PLUi de manière plus approfondie, une journée de permanences a été organisée le 11 avril, à l'hôtel communautaire, pour permettre aux représentants des Communes d'échanger avec le bureau d'études (URBICUBE), à raison d'une heure par Commune.

Une réunion globale a ensuite eu lieu le 25 avril pour préciser les procédures à engager à l'ensemble des Communes et répondre aux dernières questions.

Il a été décidé de mener plusieurs procédures dont une procédure de modification à engager rapidement afin de répondre aux points définis comme d'une urgence forte.

Points urgents : lancement de la modification avec enquête publique avant l'été.

Points faibles et moyens : lancement de la modification avec enquête publique et des 3 révisions allégées à l'automne.

I - Projet de territoire

Madame le maire annonce que, conformément à la méthodologie mise en place dans le cadre du projet de territoire, les conseils municipaux de LAIGNE EN BELIN et de SAINT GERVAIS EN BELIN sont conviés à une réunion de travail le mercredi 14 juin à 20 heures.

Cette réunion aura pour objectif de dresser le bilan annuel de chaque action et de manière globale du projet de territoire.

Cela sera ainsi l'occasion de mettre à jour le projet de territoire notamment en indiquant sur les fiches concernées les actions qui sont d'ores et déjà terminées, ou bien les actions à réorienter.

Ainsi, il sera demandé aux pilotes de faire un état de l'avancement de(s) action(s) dont ils ont la charge.

J - Aménagement de la rue du Manoir

Monsieur LANGLOIS expose que l'entreprise COLAS a commencé les travaux d'aménagement de la rue du Manoir le 2 mai, comme prévu.

Un arrêté de circulation interdit la circulation sur cette voie jusqu'au 30 juin (sauf pour les riverains).

Monsieur LANGLOIS indique par ailleurs qu'un devis de la société CITEOS pour le déplacement de la station d'autopartage Mouv'n Go Rue du Manoir a été signé par délégation (Voir devis signés par délégation).

K - Aménagement d'un carrefour à feux

Monsieur LANGLOIS informe le conseil que le devis pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour à feux sera soumis aux conseillers pour approbation lors de la prochaine réunion (Cf. Procès-verbal du 27 mars 2023).

L - Mise en accessibilité de l'arrêt de car de la place de la Chanterie

Monsieur LANGLOIS informe le conseil que la consultation pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car de la place de la Chanterie a été lancée le 14 avril.

Il a été demandé un devis à quatre entreprises via la plateforme AWS de marchés publics.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 mai à 12 heures.

Le marché sera attribué lors de la prochaine réunion de conseil.

Les travaux doivent démarrer au plus tard le 3 juillet et être achevés au plus tard le 1^{er} septembre.

M - Aménagement de la place de la Chanterie

Monsieur LANGLOIS communique plusieurs informations relatives au projet d'aménagement de la place de la Chanterie :

Planning de la consultation

- Mardi 2 mai : lancement de la consultation.
- Vendredi 2 juin à 12 h 00 : date limite des remises des offres
- Lundi 3 juillet : attribution du marché en conseil municipal

Il y a deux lots, à savoir :

- Lot 1 « Terrassements, voiries, signalisation » avec 3 options à chiffrer,
- Lot 2 « Eclairage public, bornes BT » avec 2 options à chiffrer.

Et il y a deux critères pondérés pour le jugement des offres :

Le prix de la prestation (60 %) et la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique (40 %).

Planning des travaux

Le démarrage des travaux est prévu semaine 36, première semaine de septembre (14 semaines de travaux).

N - Arboretum

Monsieur LANGLOIS rappelle que notre Commune s'est inscrite dans le dispositif "Argent de poche" (initiative portée par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »).

Durant la deuxième semaine des vacances de Pâques, soit du 24 au 28 avril, six jeunes du territoire communautaire âgés de 15 à 17 ans ont travaillé sur le site de l'arboretum communal, à raison de 5 matinées de 3 heures (de 9 h 00 à 12 h 00).

Encadrés par des agents de notre pôle technique, ils ont participé aux tâches suivantes : nettoyage (dépollution), débroussaillage manuel du site (en particulier la zone de covoiturage et la zone de Pique-nique) et remise à jour l'étiquetage des arbres.

L'après-midi, notre équipe technique était renforcée par des bénévoles.

O - Échanges franco-allemands

Messieurs FOUQUERAY et LANGLOIS annoncent que le comité de jumelage de la communauté européenne du canton d'ECOMMOY et des Communes adhérentes - dont la dénomination va changer pour devenir le « Comité d'Echange Européen du Pays d'ECOMMOY » - a invité une délégation allemande (composée d'élus) le week-end de la Pentecôte soit les 27,28 et 29 mai 2023.

Nous allons profiter de la venue de cette délégation pour inaugurer sur la promenade de STUHR une plaque commémorant le jumelage de LAIGNE EN BELIN avec HEILIGENRODE voilà 50 ans (aujourd'hui, HEILIGENRODE fait partie de STUHR).

P - Soirée d'été

Madame le maire informe le conseil que le centre social « La Ruche » va organiser, à nouveau, une « Soirée d'été ». Cette manifestation s'était déroulée l'an dernier à SAINT GERVAIS EN BELIN dans l'enceinte de l'école publique. Elle aura lieu cette année à LAIGNE EN BELIN le 7 juillet sur l'espace Alain MINOUN.

Q - Résidence du Lavoir

Madame le maire informe le conseil que CDC HABITAT a accusé réception de notre courrier relayant la requête des locataires de la Résidence du Lavoir, à savoir l'examen de la possibilité de construire sur site un garage à vélos (Cf. Procès-verbal du 27 février 2023).

CDC HABITAT a demandé à son service technique d'étudier « *la possibilité de construire ce projet et de financer avec les budgets 2024* ».

R - Défi mobilité

Monsieur GEORGES annonce que notre Commune participera pour la deuxième année consécutive au Défi Mobilité, qui se déroulera du 22 au 28 mai 2023.

Durant cette semaine de défi, les salariés, les agents des collectivités et les scolaires de la Région Pays de la Loire sont invités à se mobiliser pour se déplacer en mode écomobile (marché, vélo, transports en commun, covoiturage...).

L'an passé, avec la participation de la Communauté de Communes, des mairies d'ECOMMOY et de LAIGNE EN BELIN, des écoles de MARIGNE-LAILLE et de LAIGNE EN BELIN ainsi que du Centre social La Ruche, le territoire communautaire avait économisé 793 kg de CO2 (l'équivalent de 4 109 km en voiture).

Comme l'année dernière, la Commune va organiser en amont de cette semaine dédiée à la mobilité - très exactement le dimanche 21 mai - deux randonnées, mais avec des nouveautés : L'une sera pédestre (parcours de 8.5 kms) et l'autre sera à vélo (20 kms). Par ailleurs, ces deux randonnées intégreront un concours photos.

Pour communiquer au mieux auprès des habitants, nous avons édité une trentaine d'affiches.

L'affiche a été publiée sur le site Internet de la mairie et un message paraîtra sur le panneau lumineux.

Dernier vecteur de communication : Facebook.

Madame GRES informe le conseil qu'au niveau de l'école Jean Baptiste GALAN, sont prévus une randonnée pédestre le 22 mai ainsi qu'un temps de sensibilisation pour les CM2 - en vue de leur future entrée au collège - sur le centre bourg et sur les emplacements des arrêts de cars scolaires. Elle ajoute, pour conclure, qu'à l'école Sainte Anne Saint Joseph, une action est prévue avec Cyclamaine, association qui promeut les déplacements à vélo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 23.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 5 juin 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 5 juin 2023 :

A LAIGNE EN BELIN, le 5 juin 2023

Le maire,
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,
Thierry GEORGES



Logo de la commune

RÈGLEMENT ET CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE SE PORTANT ACQUEREUR D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR L'ANNEE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de représentée par Madame agissant en sa qualité de Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal duci-après dénommée « le concédant » d'une part

et

M. Mme.....

Demeurant : 72220

Tél. :

d'autre part

Ci-après désigné(e) (le ou la) bénéficiaire.

Il est préalablement exposé que :

PREAMBULE - PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité de l'air et de sa lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, le Conseil Municipal de, par délibération du, a décidé d'attribuer une subvention à tout habitant de la commune âgé de plus de 18 ans faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique au cours de l'année 2023.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières d'octroi de l'aide proposée.

ARTICLE 2 - MODELE DE DEUX ROUES CONCERNE :

Il s'agit du vélo à assistance électrique (ou VAE) qui est une bicyclette équipée d'un moteur électrique auxiliaire et d'une batterie rechargeable (conforme à la norme en vigueur). Du fait de la grande diversité des modèles proposés, un certificat d'homologation sera exigé .

Par ailleurs, le marquage est dorénavant obligatoire (un identifiant unique doit être inscrit sur le cadre pour lutter contre le vol et le recel). Ainsi, pour bénéficier de cette aide, il est donc nécessaire de transmettre cet identifiant en fournissant la facture d'achat mentionnant l'identifiant ou une attestation de votre opérateur d'identification agréé.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- seules les personnes résidentes sur la commune de sont concernées sous réserve d'une résidence principale sur le territoire communal depuis six mois minimum.
- une seule aide sera accordée par foyer, les personnes morales sont exclues du dispositif. Si le nombre de dossiers déposés était inférieur à 5, il sera étudié 2 aides maximum par foyer. Les foyers ayant déjà bénéficié d'une aide pour un vélo à assistance électrique de la commune ne pourront pas faire de nouvelles demandes.
- la revente est interdite dans les trois ans suivant l'attribution de l'aide sous peine d'avoir à rembourser celle-ci.
- le montant de la subvention est de 25% du prix d'achat TTC dans la limite de 200,00 € maximum, non renouvelable, que le deux-roues électrique soit neuf ou d'occasion.

- le nombre de dossiers éligibles annuellement sera de 5 ou plus si et seulement si, l'enveloppe de 1 000 € annuelle n'est pas atteinte. Dans ce cas, seront prioritaires, les familles éligibles à l'aide de l'État.

- un dossier complet, mentionné ci-après, devra être fourni en appui de la demande.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES :

Fournir, avant le 1^{er} octobre 2023, un dossier papier complet comprenant :

- a) Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique à votre nom propre et à l'adresse de votre domicile.
- b) La facture (cachet et signature du vendeur professionnel) avec la mention « facture acquittée » au nom et à l'adresse du demandeur dont la date devra être postérieure à la mise en place de la subvention, soit le(indiquer date de la délibération).
- c) La preuve du marquage.
- c) Un justificatif de domicile datant d'au moins six mois sur la commune (une quittance de loyer ou une facture d'électricité datée d'au moins 6 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo)
- d) Une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo à assistance électrique à échéance de trois ans sous peine d'avoir à restituer la totalité de la subvention et à apporter la preuve aux services communaux qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.
- e) Une pièce d'identité
- f) Un relevé d'identité bancaire ou postal avec nom et adresse du domicile
- g) La preuve de la subvention apportée par l'État si la personne est éligible.
- h) La présente convention complétée et signée

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de

ARTICLE 5 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000,00 euros d'amende. »

Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le deux-roues concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la commune. Le bénéficiaire sera tenu de présenter, sur demande de la commune, le vélo subventionné.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La convention est réputée entrer en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties concernées.

Elle s'achèvera dès lors que la date anniversaire sera échue depuis trois ans et une journée.

ARTICLE 7 - RESOLUTION DES CONFLITS :

Les parties conviennent de rechercher une conclusion amiable à tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente dès lors qu'il y aura discordance dans l'interprétation ou l'exécution des termes de la convention.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires, l'un pour le concédant et l'autre pour le bénéficiaire.

Fait à

Le

COMMUNE DE

Maire

.....

Le bénéficiaire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Document annexé à la délibération du conseil municipal n° DCM20230510-4 du 10 mai 2023

Le maire,

Nathalie DUPONT



le secrétaire de séance

Thierry GEORGES